



Comité Syndical du  
PETR du Pays d'Auch

LUNDI 21 FEVRIER 2022  
à 18 h 30

A la salle du Mouzon à Auch

**Etaients présents :** AUTIÈ Jean-Marc, BALAS Max, BAYLAC Michel, BARASZ Olivier, BIAUTE Philippe, BONNET Eric, BOURDALLÈ Annie, BREIL Roger, DUCOMBS Patrick, DUPUY Jean-Marc, FALCO Jean, FANTON Patrick, LALANNE Philippe, LAPRÈBENDE Christian, MELLO Bénédicte, MERCIER Pascal, OLIVEIRA SANTOS Rui, ORTHOLAN Jean-Jacques, SALLES Céline.

**Excusés ou absents :** BLAY Jean-Michel, DELIGNIÈRES Patrick, LARRIEU Muriel, MONTAUGE Franck, RIVIÈRE François

\*\*\*\*\*

Est nommé secrétaire de séance FANTON Patrick.  
Michel SORIANO a participé également à la séance.

### 1. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR

La Présidente ouvre la séance en informant les délégués des décisions prises par délégation de pouvoir qui lui ont été attribuées par délibération du 07/09/2020 qui prévoit la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des marchés publics, d'un montant inférieur à 40 000€ HT :

- l'acquisition d'un ordinateur portable, écrans complémentaires pour le nouvel agent ADS, d'un montant HT de 1 579,16€
- l'acquisition d'un ordinateur portable avec logiciels, écran complémentaire pour le futur chargé de mission mobilité et transition énergétique, d'un montant HT de 970,83€
- l'acquisition d'un écran complémentaire et stations d'accueil pour l'administration du Pays, d'un montant HT de 516,66€

Le Conseil Syndical prend acte des décisions, à l'unanimité.

### 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 06 DECEMBRE 2021

Le compte-rendu du précédent comité syndical du 06 décembre 2021, qui a été envoyé aux membres, est approuvé à l'unanimité.

### 3. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Le rapport présenté contient, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales les éléments financiers permettant d'apprécier les évolutions financières du Syndicat Mixte du PETR du Pays d'Auch.

S'agissant d'une petite structure administrative, les dépenses de fonctionnement sont contenues au minimum.

Il n'est pas prévu de relèvement de la cotisation 2022 qui restera à 1,50 €/habitant.

S'agissant du service d'instruction ADS qui concerne les trois communautés de l'Astarac (Val de Gers, Cœur d'Astarac en Gascogne et Astarac Arros en Gascogne), suite aux difficultés de recrutement d'un nouvel instructeur et afin de faire face à l'augmentation du nombre de dossiers déposés, le comité syndical a acté le recrutement d'un instructeur supplémentaire. Ce recrutement induit une dépense supplémentaire qui s'inscrit dans le budget 2022 et qui ne peut pas être compensée entièrement par l'excédent 2021.

Pour atteindre un équilibre financier en 2022 de ce service, il convient d'appeler une contribution complémentaire de la part des EPCI qui passe de 111 000€ à 137 320 €.

Le Comité Syndical a pris acte des informations qui lui ont été données sur le fonctionnement de la structure (Art.107 loi NOTRe) et a débattu des orientations budgétaires pour 2022.

#### 4. INDEMNITES DES ELUS

Le PETR du Pays d'Auch est désormais un partenaire essentiel pour la mise en œuvre des politiques contractuelles des partenaires financiers. Par ailleurs, le fonctionnement du service ADS en très forte augmentation, mobilise les élus du PETR de manière importante. C'est pourquoi, afin de compenser la mobilisation croissante des élus du PETR, il est proposé d'instaurer des indemnités de fonction pour les élus du PETR du Pays d'Auch mais également l'indemnisation des frais kilométriques pour les élus ne bénéficiant pas d'indemnités.

Pour autant, l'octroi des indemnités de fonction est subordonné au respect d'un certain nombre d'éléments ou conditions :

1. L'existence d'une délibération de l'assemblée délibérante : L'assemblée délibérante doit fixer le montant des indemnités de fonction par une délibération, dans la limite de l'enveloppe maximale indemnitaire définie à l'article L.5211-12 du CGCT.

2. L'exercice effectif des fonctions :

Cas des Présidents et des vice-présidents d'EPCI ou de syndicats mixtes :

L'octroi d'une indemnité de fonction est subordonné à l'exercice effectif des fonctions de Président ou de vice-président.

S'agissant des vice-présidents, l'exercice effectif des fonctions est lié au fait qu'ils soient détenteurs d'une délégation de fonction expresse du président.

L'indemnité de fonction est fixée en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027 au 1er janvier 2019 par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017).

Les taux et montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction pouvant être versées aux élus intercommunaux pour les différentes catégories d'EPCI ou de syndicats mixtes sont visés par le décret n° 2017-1736 du 21 décembre 2017. Dans la limite de ces taux, l'organe délibérant de l'EPCI ou du Syndicat mixte détermine librement le montant des indemnités allouées à ses membres.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 18 voix Pour et 1 Abstention (Mme Bénédicte MELLO), décide de fixer, pour la durée de son mandat, l'indemnité de fonction pour la présidence du PETR du Pays d'Auch selon la répartition suivante :

Elus	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Indemnité brute en euros/mensuelle	Indemnité brute en euros/annuelle
Présidente	21,66%	842,44 €	10 109,33 €

- De verser mensuellement les indemnités de fonction de la Présidente à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 ;
- D'acter que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction et les charges s'y rapportant sont inscrits aux chapitres du budget prévu à cet effet.

## 5. AIDE A L'INGENIERIE DU PETR : DEMANDE DE SUBVENTIONS 2022

La Région Occitanie a mis en place, depuis 2015, un dispositif d'aide à l'ingénierie des PETR pour l'animation des contrats territoriaux, dont peut bénéficier le PETR du Pays d'Auch. Cette aide est calculée sur la masse salariale (charges comprises).

L'animation du programme LEADER bénéficie également d'une aide européenne (FEADER) à hauteur de 60% du montant total (salaires + charges plus 15% de frais de fonctionnement). Le détail des charges par agent est joint en annexe n° 1.

Coût (salaires chargés + divers)	Subvention Europe	Subvention Région	Subvention Etat	Total aides	Autofinancement
170 755 €	27 265 €	48 692 €	30 000 €	105 957 € (62%)	64 797 €

Le Conseil Syndical décide, à l'unanimité :

- de solliciter une subvention à la Région Occitanie de 48 692 € au titre du soutien à l'ingénierie 2022 du PETR du Pays d'Auch
- de solliciter une subvention auprès de l'Union Européenne de 27 265 € au titre du soutien à l'ingénierie 2022 pour l'animation et la gestion du programme LEADER

et charge la Présidente de présenter les dossiers et signer tous les documents afférents

## 6. ASSURANCE STATUTAIRE IRCANTEC : RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DU CENTRE DE GESTION DU GERS

Il s'agit de renouveler la convention signée en 2015, puis en 2018, renouvelable tous les trois ans, de mise à disposition du personnel du Centre de Gestion du Gers, concernant la gestion des contrats garantissant les risques statutaires du personnel relevant de l'IRCANTEC.

La gestion administrative des contrats d'assurance statutaire dans le cadre de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, est assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Gers :

- La gestion administrative des sinistres et des primes
- Le conseil et l'assistance relatifs à la gestion des contrats d'assurance statutaire
- La participation à la mise en œuvre des services annexés au contrat

Le montant de la cotisation, correspondant aux frais de gestion, est calculé en appliquant un taux au montant de la prime annuelle. Cette participation pour frais de gestion est égale à 6,38% (inchangé depuis 2015) du montant de la prime versée par la collectivité à l'assureur.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- Autorise la Présidente à signer la convention triennale de mise à disposition de personnel dans le cadre de l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 pour l'aide et l'assistance des contrats d'assurance statutaire avec le Centre de Gestion du Gers.

## 7. INFORMATIONS DIVERSES

- **Service ADS** : depuis le 7 février 2022, une équipe de 3 instructeurs ADS pour les 77 communes membres des 3 EPCI de l'Astarac est installée :

Encadrement et expertise du service unifié

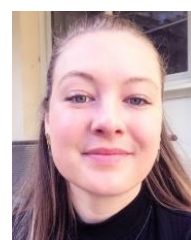
Ville d'Auch/CA GACG/PETR du Pays d'Auch

**Instructeur référent** : Yves Baudouin AMANI



Mathilde CARRAU

**Instructrices ADS**



Chloé CAHUZAC

- **Bilan d'activité ADS :**

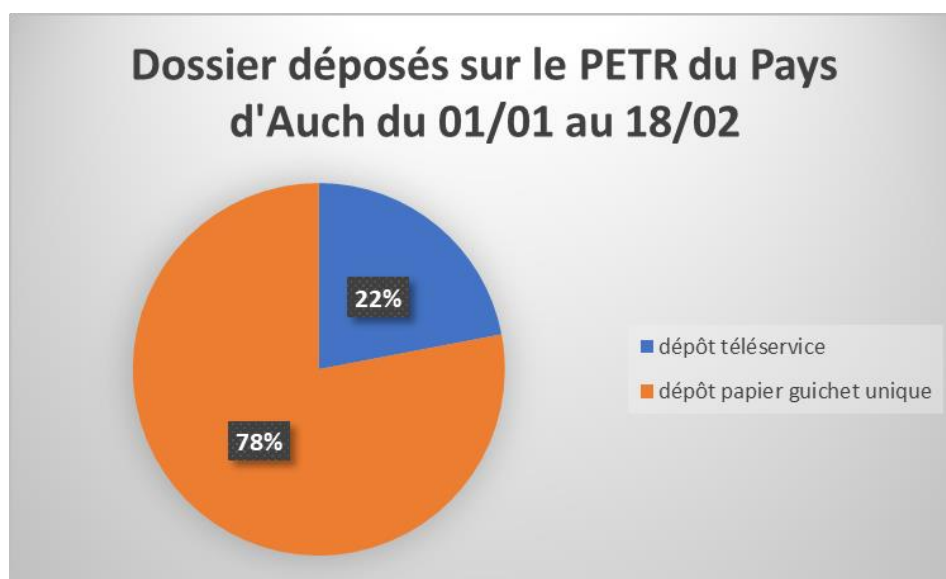
Outre les difficultés de recrutement suite à la démission d'un agent instructeur, s'ajoute une augmentation de plus de 40% des dossiers déposés entre 2020 et 2021.

Malgré la très forte implication et mobilisation des agents du service, un retard dans la finalisation des dossiers (notamment les CUB) demeure. En effet, tous les dossiers déposés ont fait l'objet d'un début d'instruction, c'est-à-dire la consultation des gestionnaires de réseaux et autres services. Lorsque les retours ne faisaient pas apparaître de difficultés, la rédaction définitive de l'avis n'a pas été faite pour prioriser les dossiers à enjeux.

Ce retard devrait être résorbé d'ici juin 2022.

Une information spécifique à la nouvelle organisation sera très prochainement diffusée à l'ensemble des communes membres du service ADS.

- **Bilan de la mise en place de la dématérialisation du service ADS depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 :**



**Rappel instruction dématérialisée :** les communes n'ont plus à envoyer les dossiers papiers au service instructeur, sauf permis ERP ou avec plans au format supérieur à A3.

- **Schéma directeur de valorisation des itinérances douces du Pays d'Auch :**

Monsieur Max BALAS souhaite savoir où nous en sommes sur ce dossier. Il informe l'assemblée qu'il a, avec Monsieur François RIVIERE, rencontré des personnes qui souhaiteraient mettre en place des randonnées équestres sur ces sentiers. La Directrice indique que la mission du Bureau d'Etudes doit être revue avec la prise en compte d'une stratégie itinérance cyclo/VAE. Les échanges sont en cours et la mission devrait aboutir sur une stratégie d'ici l'été. Elle explique également que le diagnostic de cette étude a mis en évidence les difficultés de structuration de la filière équestre notamment avec un fort manque en matière d'offre d'hébergement dédié sur le territoire.

- Prochain comité syndical, **Lundi 07 mars 2022 à 18H30** (salle du Mouzon)

L'ordre du jour étant épuisé ;

La séance est levée à 20h10

La Présidente,

Céline SALLES